

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-157**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « EDUCATION, ENFANCE ET FAMILLE »**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ – Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, étant précisé que la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La création des commissions suivantes a été actée :

- Finances et administration générale
- Éducation, enfance et famille
- Aménagement du territoire et développement durable

Chacune de ces commissions est composée de 9 membres.

**VU** les délibérations 20-DCM-DGS-53, 20-DCM-DGS-54 et 20-DCM-DGS-55 créant ces commissions et fixant le nombre de leurs membres à 9,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 7 novembre 2022, Mme Cabot et M. Tendil annoncent ne plus appartenir au groupe « Réussir Le Pradet ensemble ».

**CONSIDERANT** qu'un groupe de non-inscrits composé des 4 élus non affiliés à un groupe est donc créé conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que suite à cette recomposition politique du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des 9 membres du conseil municipal (article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) afin de tenir compte de ces nouveaux équilibres.

Habituellement, outre le Maire, Président de droit, chaque commission est composée de membres répartis à la proportionnelle, au plus fort reste. Un siège est attribué à chacune des listes en présence afin d'assurer une représentation fidèle du Conseil Municipal, le vote se fait à bulletin secret sauf décision contraire acceptée à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

En application de ce principe, les sièges devraient être répartis comme suit, sauf refus de siéger d'un des groupes :

- Groupe « Ensemble continuons pour le Pradet » : 7 sièges
- Groupe « Réussir le Pradet ensemble » : 1 siège
- Groupe « non-inscrits » : 1 siège.

Ces commissions étant des lieux d'échanges et d'informations autour des projets, Monsieur Le Maire propose de laisser 2 sièges à chacun des groupes d'opposition et de laisser 5 sièges à la majorité municipale.

Par mails du 30 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le groupe des « Non-inscrits » a présenté ses 2 candidatures par commission. Par mail en date du 2 décembre 2022, le groupe « Réussir le Pradet ensemble » a présenté également 2 candidats par commission.

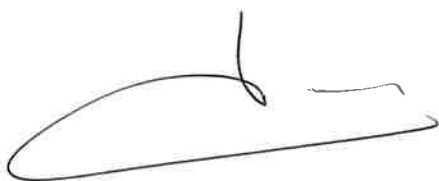
Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste unique proposée pour la commission « Education, Enfance et Famille » :

- **Hervé STASSINOS**
- **Cécile CRISTOL GOMEZ**
- **Bérénice BONNAL**
- **Agnès BIASUTTO**
- **Stéphanie ASCIONE**
- **Marina BRONDINO**
- **Bernard PEZERY**
- **Viviane TIAR**
- **Denis TENDIL**

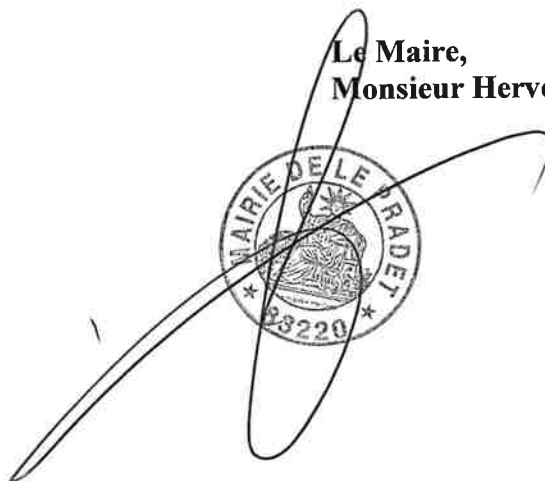
**La liste unique présentée reçoit 33 voix POUR et est adoptée à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Monsieur Thomas MICHEL**



**Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.